

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°81-2022-196

PUBLIÉ LE 30 MAI 2022

# Sommaire

## **Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest / District Est**

81-2022-05-25-00001 - N88?? Réfection de la couche de  
roulement?? Fermeture de la déviation de Carmaux (5 pages)

Page 3

Direction Interdépartementale des Routes du  
Sud-Ouest

81-2022-05-25-00001

N88

Réfection de la couche de roulement  
Fermeture de la déviation de Carmaux

**PREFECTURE DU TARN**  
**ARRETE PREFECTORAL**  
**N° 81-2022-05-25**

**N88**  
**Réfection de la couche de roulement**  
**Fermeture de la déviation de Carmaux**

**du lundi 30 mai au lundi 11 juillet 2022**

**LE PREFET DU TARN,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

**VU** la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2022 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à certains de ses collaborateurs,

**VU** l'approbation du DESC BC25\_27 en date du 23 mai 2022,

**VU** l'avis favorable de la mairie de Carmaux en date du 24 mai 2022,

**VU** l'avis favorable du conseil départemental du Tarn en date du 24 mai 2022,

**VU** l'avis réputé favorable de la mairie de Sainte-Gemme en date du 24 mai 2022,

**VU** l'avis réputé favorable de la mairie de Rosières en date du 24 mai 2022,

VU l'avis réputé favorable de la mairie de Valdériès en date du 24 mai 2022,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que les entreprises chargées des travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST  
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

**ARRETE**

**Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX**

Dans le cadre de travaux de réfection de la couche de roulement de la déviation de Carmaux, la section courante de la RN88 sera fermée à la circulation entre l'échangeur de la Croix de Mille (PR10+440) et le giratoire de La Tête (PR25+531) dans les 2 sens:

*du lundi 30 mai au lundi 11 juillet 2022*

**Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION**

Les travaux seront réalisés en 5 phases:

- Phase 1-a : Travaux de nuit (1 nuit)

Fermeture de la RN88 entre l'échangeur de la Croix de Mille (PR10+440) et le giratoire de La Tête (PR25+531) dans le sens Rodez vers Albi et fermeture de la RN88 du giratoire de La Tête (PR25+531) à l'échangeur de Rosières (PR19+314) dans le sens Albi vers Rodez. Une déviation sera mise en place par la RD988 (S31 et S32 du PGT81).

La bretelle d'entrée de l'échangeur de Rosières (PR19+314) dans le sens vers Albi sera fermée. Une déviation sera mise en place par la bretelle d'entrée dans le sens Albi vers Rodez pour rejoindre la RD988.

Les bretelles de sortie de l'échangeur de Rosières (PR19+314) seront fermées une déviation par le RD71 sera mise en place pour rejoindre le RD91.

Au niveau du giratoire de La Tête (PR25+531), la circulation sera alternée manuellement au droit des supports par piquets K10, sur la RN88.

La vitesse sera limitée à 50 km/h (B14) dans les 2 sens de circulation 100 m en amont de l'alternat et jusqu'à 50m en aval.

Le dépassement sera interdit dans les 2 sens de circulation 200 m en amont de l'alternat et jusqu'à 50m en aval.

En journée, la RN88 sera rouverte à la circulation, la voie de droite sera neutralisée du giratoire de La Tête (PR25+531) au PR 24+400 dans le sens Albi vers Rodez et la vitesse sera limitée à 70km/h sur les parties fraîsées.

- Phase 1-b : Travaux de nuit (1 nuit)

Fermeture de la RN88 entre l'échangeur de la Croix de Mille (PR10+440) et le giratoire de La Tête (PR25+531) dans les 2 sens de circulation. Une déviation sera mise en place par la RD988 (S31 et S32 du PGT81).

La bretelle d'entrée de l'échangeur de Rosières (PR19+314) dans le sens Albi vers Rodez sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par la bretelle d'entrée dans le sens Rodez vers Albi pour rejoindre la déviation S31 du PGT81.

En journée, la RN88 sera rouverte à la circulation. La voie de droite sera neutralisée du giratoire de La Tête (PR25+531) au PR 24+400 dans le sens Albi vers Rodez et la voie de droite sera neutralisée du PR9+400 au PR11+000 dans le sens Rodez vers Albi. La vitesse sera limitée à 70km/h sur les parties fraisées.

- Phase 1-c : Travaux de nuit (1 nuit)

Fermeture de la RN88 entre l'échangeur de la Croix de Mille (PR10+440) et le giratoire de La Tête (PR25+531) dans les 2 sens de circulation. Une déviation sera mise en place par la RD988 (S31 et S32 du PGT81). Toutes les bretelles seront fermées à la circulation.

En journée, la RN88 sera rouverte à la circulation. La vitesse sera limitée à 70km/h sur les parties fraisées.

- Phase 1-d : Travaux de nuit (1 nuit)

Fermeture de la RN88 entre l'échangeur de la Croix de Mille (PR10+440) et le giratoire de La Tête (PR25+531) dans les 2 sens de circulation. Une déviation sera mise en place par la RD988 (S31 et S32 du PGT81). La bretelle d'entrée de l'échangeur de Rosières sens Rodez vers Albi sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par la bretelle d'entrée dans le sens Albi vers Rodez pour rejoindre la déviation.

- Phase 2 : Travaux sous basculement (6 jours)

Les restrictions de la circulation dans le sens Rodez vers Albi sont:

- la vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 15+430 au PR 16+655,
- le dépassement sera interdit du PR 15+430 au PR 24+700,
- la voie de gauche sera neutralisée du PR 16+265 au PR 24+700,
- la vitesse sera limitée à 80 km/h du PR 16+655 au PR 24+700.

Les restrictions de la circulation dans le sens Albi vers Rodez sont:

- la vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 25+530 au PR 24+660,
- le dépassement sera interdit du PR 25+530 au PR 16+355,
- la voie de gauche sera neutralisée du PR 25+300 au PR 16+355,
- la vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 24+660 au PR 24+410,
- la voie sera basculée sur le sens Albi/Rodez du PR 24+510 au 16+555,
- la vitesse sera limitée à 80 km/h du PR 24+410 au PR 16+755,
- la vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 16+755 au PR 16+355.

Les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur de Rosières seront fermées à la circulation dans le sens Albi vers Rodez. Une déviation sera mise en place par l'échangeur précédent et l'échangeur suivant.

- Phase 3 : Travaux sous basculement (9 jours)

Les restrictions de la circulation dans le sens Albi vers Rodez sont:

- la vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 25+355 au PR 24+660,
- le dépassement sera interdit du PR 25+355 au PR 16+355,
- la voie de gauche sera neutralisée du PR 25+300 au PR 16+355,
- la vitesse sera limitée à 80 km/h du PR 24+510 au PR 16+355.

Les restrictions de la circulation dans le sens Rodez vers Albi sont:

- la vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 15+430 au PR 16+355,
- le dépassement sera interdit du PR 15+430 au PR 24+700,
- la voie de gauche sera neutralisée du PR 16+265 au PR 24+700,
- la vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 16+265 au PR 16+755,
- la voie sera basculée sur le sens Rodez/Albi du PR 16+555 au 24+500,
- la vitesse sera limitée à 80 km/h du PR 16+755 au PR 24+300,
- la vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 24+410 au PR 24+700.

Les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur de Rosières seront fermées à la circulation dans le sens Rodez vers Albi. Une déviation sera mise en place par l'échangeur précédent et l'échangeur suivant.

- Phase 4 : Travaux sous basculement (7 jours)

Les restrictions de la circulation dans le sens Rodez vers Albi sont:

- la vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 06+680 au PR 11+000,
- le dépassement sera interdit du PR 06+680 au PR 17+700,
- la voie de gauche sera neutralisée du PR 07+240 au PR 17+700,
- la vitesse sera limitée à 80 km/h du PR 11+000 au PR 17+700.

Les restrictions de la circulation dans le sens Albi vers Rodez sont:

- la vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 18+660 au PR 17+645,
- le dépassement sera interdit du PR 18+660 au PR 10+750,
- la voie de gauche sera neutralisée du PR 18+110 au PR 10+750,
- la vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 17+645 au PR 17+410,
- la voie sera basculée sur le sens Albi/Rodez du PR 17+510 au 10+900,
- la vitesse sera limitée à 80 km/h du PR 17+410 au PR 11+0750,
- la vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 11+050 au PR 10+750.

- Phase 5 : Travaux sous basculement (8 jours)

Les restrictions de la circulation dans le sens Albi vers Rodez sont:

- la vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 18+660 au PR 17+445,
- le dépassement sera interdit du PR 18+660 au PR 10+750,
- la voie de gauche sera neutralisée du PR 18+110 au PR 10+750,
- la vitesse sera limitée à 80 km/h du PR 17+445 au PR 10+750.

Les restrictions de la circulation dans le sens Rodez vers Albi sont:

- la vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 06+680 au PR 10+850,
- le dépassement sera interdit du PR 06+680 au PR 17+700,
- la voie de gauche sera neutralisée du PR 07+240 au PR 17+700,
- la vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 10+850 au PR 11+050,
- la voie sera basculée sur le sens Rodez/Albi du PR 10+900 au 17+545,
- la vitesse sera limitée à 80 km/h du PR 11+050 au PR 17+410,
- la vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 17+410 au PR 17+700.

En cas d'intempéries ou problèmes techniques, les travaux pourront être décalés les jours suivants dans les mêmes conditions d'exploitations.

### **Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

#### **- Signalisation temporaire :**

La signalisation sera mise en place et entretenue par le CEI de Rosières.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

#### **- Propreté des lieux :**

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

### **Article 4 – INFRACTIONS**

Sans objet.

### **Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES**

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

### **Article 6**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Tarn,  
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (CIGT de Toulouse, SPT, CEI de Rosières, archives District Est),  
Madame la Directrice Départementale des Territoires du Tarn,  
Monsieur le Chef du bureau de la sécurité routière à la Préfecture du Tarn,  
Monsieur le Directeur du SAMU81,  
Monsieur le Directeur de la FEDERTEEP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Tarn.

Rosières, le 25 mai 2022

Le Préfet du Tarn,

Pour le Préfet du Tarn et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-ouest,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-ouest et par délégation,

Le Chef du District Est,

***Thierry MALIGE***